

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS
11400

CONSEIL MUNICIPAL
28 avril 2026

PROCES VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :11

En exercice :11

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD, Maire.

Date de la convocation :20 avril 2026.

Présents : Jean-Pierre GUIRAUD, Gérard MONTECH, Zélie ANDRAUD, Olivier COUSERGUE, Dominique GUIRAUD, Rémi LE ROY, Heidi SCHMITZ, Nathalie VIGROUX, Claudie AUBERT. Loïs JALBAUD

Absents :

Absents (représentés) : GUIRAUD Magali.

Secrétaire : Claudie AUBERT

Début de séance : 20 h

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour: approbation du procès-verbal du de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

	TAUX	BASES 2026	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	54.13 %	304 600,00 €	164 880,00 €
Foncier non bâti	123.97 %	24 400,00 €	30 249,00 €
Taxe d'habitation	15.90 %	66 900,00 €	10 637,00 €
		TOTAL	205 765,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la part communale FB , FNB et TH de l'année 2025 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2026.

Le conseil après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123.97 %
- taxe d'habitation : 15.90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2023/0021 du 23 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2026/0006 du 17 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	822 716,50 €	435 090,55 €
Résultat reporté		387 625,95 €
TOTAL	822 716,50 €	822 716,50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section investissement	231 470,82 €	231 470,82 €
Résultat reporté		
TOTAL	231 470,82 €	231 470,82 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLAGE DE VACANCES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/0021 du 23 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°202-/007 du 17 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	98 136,05 €	15 000,00 €
Résultat reporté		83 136,05 €
TOTAL	98 136,05 €	98 136,05 €

	DEPENSES	RECETTES
Section investissement	11 200,00 €	11 200,00 €
Résultat reporté		
TOTAL	11 200,00 €	11 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN -LAURAGAIS le 28 avril 2026

Le Maire

Jean-Pierre GUIRAUD



Le Secrétaire de séance

Claudie AUBERT



